



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 90198

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le secrétaire d'État à la justice sur le rapport de la Cour des comptes intitulé « Le service public pénitentiaire : prévenir la récidive, gérer la vie carcérale » publié en juillet 2010. Suite à l'analyse des grands facteurs d'évolution de la politique pénitentiaire depuis 2006, ce rapport préconise notamment « d'achever dans [le] cadre [de la différenciation des centres pénitentiaires selon la dangerosité des détenus] l'harmonisation des règlements intérieurs des établissements, selon leur catégorie ». Il souhaite donc qu'il lui indique dans quelles mesures il entendrait mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le travail d'harmonisation des règlements intérieurs des établissements pénitentiaires a commencé dès 2008 s'agissant des maisons centrales. Le règlement intérieur type des maisons centrales a été diffusé aux services déconcentrés en juin 2008 pour application dans les établissements concernés. Le règlement intérieur type des maisons d'arrêt a, pour sa part, été finalisé en juin 2009 et mis à disposition des établissements, via l'intranet justice, en novembre 2009. Cette mise en ligne facilite l'actualisation régulière et la communication de ce document. Les travaux concernant les centres de détention ont commencé en septembre 2009 et se poursuivent corrélativement avec le travail d'élaboration des décrets portant application de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire. Le règlement intérieur type présente un tronc commun à tous les établissements de même catégorie. Il se présente sous forme de fiches dont l'intitulé et le contenu sont pour partie identiques, certaines autres dispositions étant susceptibles de faire l'objet d'adaptations en fonction des modalités de fonctionnement de chaque établissement. L'article 86 de la loi pénitentiaire dispose que les règlements intérieurs types, déterminant les dispositions prises pour le fonctionnement de chacune des catégories d'établissements pénitentiaires, soient prévus par décret en Conseil d'État. Le Conseil d'État a été saisi, le 11 juin 2010, des projets de décrets portant application de la loi pénitentiaire. Ces textes sont actuellement en cours d'examen et leur publication est prévue avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90198

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10739

Réponse publiée le : 7 décembre 2010, page 13378